

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation Loi 2008-776 du 04 Août 2008

Décret N° 2009-158 du 11 Février 2009

Récépissé N° 49-18 du 01 Février 2012 PREFECTURE MAINE ET LOIRE

Siège social 29 Rue du Temple
49400 SAUMUR

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013

En Euros

BILAN ACTIF

EXERCICE N
Clos le 31/03/2013

EXERCICE N-1
NEANT

ACTIF IMMOBILISE

TOTAL ACTIF IMMOBILISE

0

0

ACTIF CIRCULANT

DISPONIBILITES

512111 BANQUE CIC DOTATION N° 20347401

2.000

512112 BANQUE CIC C/Ct. N° 20347402

59

TOTAL ACTIF CIRCULANT

2.059

TOTAL ACTIF

2.059

ENGAGEMENTS RECUS

0

BILAN PASSIF

FONDS PROPRES

102213 DOTATION PERENNE REPRESENTATIVE
DE BIENS MOBILIERES INALIENABLES

2.000.

129000 RESULTAT DE L'EXERCICE, DEFICIT

- 541

TOTAL FONDS PROPRES

1.459

DETTES

408100 FOURNISSEURS Factures non parvenues

600

TOTAL DES DETTES

600

TOTAL PASSIF

2.059

ENGAGEMENTS DONNES

0

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013 (Suite 1) En EurosCOMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
(DU 20/12/2011 AU 31/03/2013)

	EXERCICE N Clos le 31/03/2013	EXERCICE N. NEANT
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
758001 PRODUITS DE DONN MANUELS	200	
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>200</u>	<u>/</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
<u>AUTRES CHARGES EXTERNES</u>		
602250 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	51	
622600 HONORAIRES	600	
623100 ANNONCES INSERTIONS	90	
<u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</u>	<u>741</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION , DEFICIT</u>	<u>- 541</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>0</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>0</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT NET</u> DEFICIT	<u>- 541</u>	<u>/</u>
<u>REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES</u> <u>DES EXERCICES ANTERIEURS</u>	NEANT	/
<u>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</u>	NEANT	/
<u>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</u>		
PRODUITS	NEANT	/
CHARGES	NEANT	/

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013 (Suite 2)

L'ANNEXE

ANNEXE ABREGEE

Règlement ANC N° 2011-02 Art. 532-13 du Plan Comptable Général, règlement.
CRC N° 99-03

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément au PLAN COMPTABLE GENERAL décrit dans le REGLEMENT 99-03 du Comité de la Réglementation comptable et de l'Arrêté du 08 Avril 1999 portant homologation du Règlement 99-01 du 16 Février 1999 du dit Comité de la Réglementation comptable et à son annexe 2, modifié par le Règlement N° 2009-01 du 03 Décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et FONDS DE DOTATION.

INFORMATIONS JURIDIQUES

Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG est de PATRIMOINE avec DOTATIONS PERENNES représentatives d'actifs inaliénables. Il n'est pas actuellement reconnu d'utilité publique.

Son objet est la restauration et l'animation de la TOUR DU BOURG Rue du Prêche à 49400 SAUMUR, monument historique et culturellement essentiel du Patrimoine architectural de la Ville de SAUMUR (Maine et Loire).

INFORMATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

Les COMPTES ANNUELS de l'exercice 2011/2013 sont ceux du premier exercice social, arrêté au 31/03/2013. (du 20/12/2011 au 31/03/2013).

Les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels est la méthode des coûts historiques.

Aucune immobilisation n'étant à l'actif du bilan, il n'y a pas actuellement de méthodes de calcul d'amortissements et il n'y a pas de mouvements des postes relatifs aux immobilisations, aux provisions et aux dépréciations.

L'état des échéances des créances et des dettes ne concerne qu'une facture non parvenue d'honoraires pour 600 Euros.

Il n'y a pas d'engagements financiers

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice et aux passifs éventuels.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

S'agissant du premier exercice social, il n'y a pas de variations des plus-values latentes sur titres immobilisés.

Il n'y a donc lieu au tableau suivi des dotations.

L'information relative aux actifs inaliénables et inaliénables constitutifs de dotations concerne la dotation en capital de 2.000 Euros selon l'Article 6 des statuts du FONDS DE LA TOUR DU BOURG.

INFORMATION SUR LA POLITIQUE SUIVIE EN MATIERE DE GESTION DES DOTATIONS

La dotation en capital fera l'objet d'un placement sur un LIVRET A à compter de l'exercice en cours.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDATIONS ABRITEES : SANS OBJET.

INFORMATIONS SUR LES DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT : SANS OBJET.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES :

Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG ne faisant pas actuellement appel à la générosité du Public, n'a pas à établir ce compte.

COMPTE RENDU FINANCIER

N'ayant pas reçu à ce jour de subventions de l'ETAT, le FONDS DE LA TOUR DU BOURG n'est pas tenu d'établir un tel compte rendu.

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation soumis aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et au décret n°2009-158 du 11 février 2009

Déclaré à la Préfecture de Maine et Loire suivant récépissé n°49-18 du 1^{er} février 2012

Constitution publiée au Journal Officiel n°7 du 18 février 2012, n°2067

Siège social : 29 rue du Temple – 49400 SAUMUR

RAPPORT D'ACTIVITE

(PARAGRAPHE VII DE L'ARTICLE 140
DE LA LOI N°2008-776 DU 4 AOUT 2008

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE SA REUNION

DU 20 SEPTEMBRE 2013

Messieurs,

1.- INTRODUCTION

Selon les dispositions du paragraphe VII de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et conformément à l'article 8.5.3. des statuts, le FONDS DE LA TOUR DU BOURG établit chaque année un rapport d'activité, qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration, et qu'il adresse à l'autorité administrative dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- un compte rendu de l'activité du FONDS DE LA TOUR DU BOURG, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- la liste des actions d'intérêt général financées par le FONDS DE LA TOUR DU BOURG, et leurs montants ;
- la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, et les montants des redistributions ;

- si le FONDS DE LA TOUR DU BOURG fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectives auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- la liste des libéralités reçues.

Lorsque le rapport d'activité n'a pas été notifié dans le délai mentionné ci-dessus ou lorsque le rapport est incomplet, l'autorité administrative peut mettre en demeure le FONDS DE LA TOUR DU BOURG de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

Le premier exercice social a été clôturé le 31 mars 2013. Dans les six mois de la clôture de cet exercice social, le FONDS DE LA TOUR DU BOURG a établi le présent rapport d'activité et le soumet à l'approbation du Conseil d'administration réuni le 20 septembre 2013.

2.- COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU FONDS DE LA TOUR DU BOURG

2.1.- CONSTITUTION DU FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, et conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie, en particulier de ses articles 140 et 141, et du décret n°2009-158 du 11 février 2009, relatifs aux fonds de dotation, Monsieur Gildard Guillaume et Monsieur Patrick Brunel ont fondé un fonds de dotation portant la dénomination « *Fonds de la Tour du Bourg* ».

Ce fonds, dont le siège est fixé à Saumur (49400), 29 rue du Temple, au domicile de Monsieur Gildard Guillaume, a pour objet la restauration et l'animation de la Tour du Bourg située rue du Prêche à Saumur (49400), ainsi que la recherche concernant l'histoire de Saumur, de son mur d'enceinte et de sa Tour du Bourg (article 2 des statuts).

Le Fonds de la Tour du Bourg a été créé pour une durée expirant le 31 décembre 2020 (article 5 des statuts). Toutefois, à l'expiration de cette période, le Conseil d'administration pourra décider la prorogation du Fonds de la Tour du Bourg pour une durée égale à cinq ans.

Le Fonds de la Tour du Bourg a reçu une dotation en capital de 2.000 euros (article 6 des statuts), payée à hauteur de 1.000 euros par Monsieur Gildard Guillaume et à hauteur de 1.000 euros par Monsieur Patrick Brunel. Il convient de rappeler que, selon ce même article, le Fonds de la Tour du Bourg ne pourra pas consommer cette dotation en capital pour la réalisation de son objet et que cette dotation en capital initiale augmentera ensuite du montant des donations et du montant des legs qui lui seront faits par des tiers.

Aux termes de l'article 8.1.2. des statuts, ont été nommés en tant que premiers membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Gildard Guillaume ;
- Monsieur Patrick Brunel ;
- Monsieur Michel Fleury.

Ces premiers membres du Conseil d'administration ont été nommés pour une durée expirant le 31 décembre 2014.

Selon l'article 8.1.1. des statuts, les membres suivants seront nommés par le Conseil d'administration avec l'accord des Fondateurs, après avis du Comité scientifique et après avis du Collège de soutien. Tous les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. La durée des mandats des membres du Conseil d'administration, sauf pour les premiers membres, est de trois ans. Les membres du Conseil d'administration sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

L'article 8.1.5. des statuts désigne Monsieur Gildard Guillaume en qualité de premier Président du Fonds de la Tour du Bourg. Selon ce même article, le Président du Conseil d'administration est nommé par les Fondateurs parmi les membres du Conseil d'administration et la durée du mandat de Président est égale à la durée de son mandat d'administrateur.

L'article 8.7. des statuts désigne :

- comme commissaire aux comptes la société CREATIS GOMEZ & ASSOCIES, dont le siège social est à LONGJUMEAU (91160), 2 bis, rue des Coquelicots, représentée par Monsieur Jean-Marie GOMEZ ;
- comme commissaire aux comptes suppléant, la société CP AUDIT, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 80 avenue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Christian PAGEAUT.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes ainsi nommés expirera avec l'approbation du 6^{ème} exercice social. Les mandats seront renouvelés ou les successeurs seront nommés par décision du Conseil d'administration.

L'exercice social du Fonds de la Tour du Bourg commence le 1^{er} avril de chaque année civile et finit le 31 mars de l'année civile suivante. Le premier exercice social s'est terminé le 31 mars 2013.

Une déclaration de constitution du Fonds de la Tour du Bourg a été faite à la préfecture de Maine et Loire le 1^{er} février 2012, et récépissé n°49-18 en a été délivré à la même date par la préfecture, Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales.

L'avis de constitution du Fonds de la Tour du Bourg a été publié au Journal Officiel de la République Française n°7 du 17 février 2012, sous le n°2067.

2.2.- ACTIVITES

Préalablement à et depuis la constitution du Fonds de la Tour du Bourg, les membres du Conseil d'administration se sont préoccupés :

- la Tour du Bourg étant un monument dépendant du patrimoine de la Ville de Saumur, de sensibiliser les services de la Mairie ;
- de réunir une documentation aussi complète que possible sur l'histoire architecturale et événementielle concernant la Tour du Bourg ;
- d'élaborer des premiers projets, sous forme de plans, concernant la restauration de la Tour du Bourg ;
- de rechercher des personnalités indépendantes et qualifiées pouvant être nommées au Comité scientifique ;
- d'ouvrir les comptes bancaires et passer des contrats concernant le fonctionnement financier du Fonds de la Tour du Bourg.

Ont été ouverts au CIC Saumur (35 rue d'Orléans – 49400 Saumur) :

- un compte de dotation n°00 020 347 401 ;
- un compte courant, pour le fonctionnement ordinaire, n°00 020 347 402 ;
- un compte sur livret n°00 020 347 403.

Ont été pressentis pour devenir membres du Comité scientifique, ont accepté et ont été désignés par le Conseil d'administration du 19 avril 2013 :

- Monsieur Jacques Lafaille, ancien délégué de la délégation départementale du Maine-et-Loire de la Fondation du Patrimoine ;
- Monsieur David Chanteranne, historien, spécialiste de l'iconographie historique, rédacteur en chef de plusieurs revues historiques (la Revue du Souvenir napoléonien, Napoléon 1^{er}, Napoléon III).

A été pressenti pour devenir membre du Comité scientifique et a accepté, le Conseil d'administration du 20 septembre 2013 devant se prononcer sur cette candidature :

- Monsieur François Christian SEMUR, magistrat honoraire, délégué du Défenseur des Droits, auteur de plusieurs ouvrages sur le patrimoine historique et archéologique de la France.

Monsieur Patrick Brunel, avec ses services, a pu dresser des plans précis de l'existant et trois plans de restauration correspondant aux trois options principales :

- un plan avec accès au moyen d'un escalier de pierre ;
- un plan avec accès au moyen d'un escalier en métal, ce plan comportant lui-même deux sous-options (une variante pleine et une variante ajourée) ;
- un plan avec accès au moyen d'un escalier en bois.

De manière informelle, ces plans ont été soumis à l'architecte en chef des Bâtiments de France, à l'architecte de la Ville de Saumur et aux services techniques de la Ville de Saumur.

2.3.- PERSPECTIVES

Les différentes options de restauration doivent évidemment être chiffrées. Ce chiffrage est en cours sous la responsabilité de Monsieur Patrick Brunel.

Un dossier d'informations générales sur la Tour du Bourg, les fonds de dotation et le FONDS DE LA TOUR DU BOURG, avec quelques documents iconographiques, est actuellement en cours d'élaboration, ainsi qu'un dépliant résumant ce dossier.

Tous les services concernés devront être ensuite formellement consultés sur le choix entre les différentes options de restauration.

Une réflexion devra être menée et les services de la Mairie, notamment ceux en charge des activités culturelles, devront être consultés sur l'utilisation de la Tour du Bourg après restauration : exposition permanente, expositions temporaires, etc...

Une réflexion devra être menée, en concertation avec les services compétents, concernant le cadre juridique dans lequel peut s'inscrire la restauration de la Tour du Bourg et, dans ce cadre, les mandats pouvant être conférés au FONDS DE LA TOUR DU BOURG.

Enfin, lorsque tous les choix architecturaux et d'exploitation et le cadre juridique auront été arrêtés, un dossier iconographique devra être établi pour aider à la décision des mécènes.

Le tout s'accompagnera d'un programme de communication en direction des media, associations à vocation historique, services administratifs en charge de la culture, etc...

3.- LISTE DES ACTIONS D'INTERET GENERAL **FINANCEES PAR LE FONDS DE LA TOUR DU BOURG,** **AVEC LEURS MONTANTS**

L'œuvre d'intérêt général pour la réalisation de laquelle le FONDS DE LA TOUR DU BOURG a été fondé et fonctionne est la restauration et l'animation de la Tour du Bourg, monument historiquement et culturellement essentiel du patrimoine architectural de la Ville de Saumur, laquelle tour est située rue du Prêche à Saumur (49400), et la recherche concernant l'histoire de Saumur, de son mur d'enceinte et de sa Tour du Bourg.

Ce qui a été fait jusqu'à présent en vue de la réalisation de cette œuvre d'intérêt général l'a été bénévolement par les membres du Conseil d'administration. D'autre part, l'opération de restauration en est pour l'instant au stade des études. En conséquence, les fonds recueillis et disponibles n'ont pour l'instant pas encore été employés (sous réserve du règlement de la publicité légale et de l'achat de fournitures administratives).

4.- LISTE DES PERSONNES MORALES BENEFICIAIRES **DES REDISTRIBUTIONS PREVUES AU I DE** **L'ARTICLE 140 DE LA LOI N°2008-776 DU 4 AOUT** **2008, AVEC LES MONTANTS DES REDISTRIBUTIONS**

Selon le paragraphe I de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui, soit agit en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général, soit redistribue les fonds dont elle dispose pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG n'a redistribué aucuns fonds pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

5.- APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE

Il n'a été fait aucun appel à la générosité publique.

Il en résulte qu'il n'y a pas lieu de communiquer un compte d'emploi des ressources collectives auprès du public, tel que prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991.

6.- LISTE DES LIBERALITES RECUES

La liste des libéralités reçues figure en annexe du présent rapport d'activité.

7.- CONCLUSION

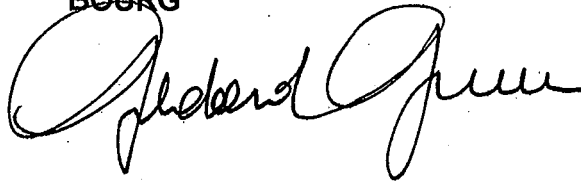
Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce rapport d'activité, lequel a été soumis aux commissaires aux comptes.

Il est rappelé que les comptes annuels sont mis à la disposition du commissaire aux comptes au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration convoqué pour leur approbation. Leur est joint le rapport d'activité prévu au paragraphe VII de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008. Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels du FONDS DE LA TOUR DU BOURG et vérifie leur concordance avec le rapport d'activité prévu à l'article 8 du décret n°2009-158 du 11 février 2009.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés à l'autorité administrative par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG assure la publication de ces comptes annuels, telle qu'elle est prévue au paragraphe VI de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, y compris, le cas échéant, de l'annexe mentionnée au 2^{ème} alinéa du paragraphe VI de cet article, sur le site Internet de la Direction des Journaux Officiels dans les mêmes conditions que les associations ou fondations soumises aux prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article L.612-4 du Code de Commerce.

Les démarches du commissaire aux comptes auprès du Président du Conseil d'administration, prévues par le 4^{ème} alinéa du paragraphe VI de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque le commissaire aux comptes constate des faits de nature à compromettre l'activité du FONDS DE LA TOUR DU BOURG, il engage ses démarches sans délai. Lorsque le commissaire aux comptes invite le Président du Conseil d'administration à faire délibérer ce dernier sur les faits ainsi relevés, il fixe la date, dans un délai qui ne peut excéder 8 jours, l'ordre du jour et, le cas échéant, le lieu de la réunion du Conseil d'administration. Les frais de cette réunion sont à la charge du FONDS DE LA TOUR DU BOURG.

Gildard GUILLAUME,
Président du FONDS DE LA TOUR DU
BOURG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gildard Guillaume', written in a cursive style.

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation soumis aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août
2008 et au décret n°2009-158 du 11 février 2009

Déclaré à la Préfecture de Maine et Loire suivant récépissé n°49-18 du 1^{er}
février 2012

Constitution publiée au Journal Officiel n°7 du 18 février 2012, n°2067

Siège social : 29 rue du Temple – 49400 SAUMUR

**ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITE
PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LORS DE SA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2013**

LISTE DES LIBERALITES RECUES

1.- LISTE DES LIBERALITES RECUES PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

1.1.- DOTATIONS

- 03/03/2012, par Monsieur Gildard GUILLAUME,
(45 rue Cardinet – 75017 PARIS) (reçu 1) 1 000 euros
- 05/03/2012, par Monsieur Patrick BRUNEL,
(19 rue de la Chouetterie – 49400 SAUMUR)
(reçu 2) 1 000 euros

1.2.- DONS MANUELS

- 03/03/2012, par Monsieur Gildard GUILLAUME,
(45 rue Cardinet – 75017 PARIS) (reçu 3) 200 euros

2.- LIBERALITES POSTERIEURES AU 31 MARS 2013

2.1.- DOTATIONS

Néant.

2.2.- DONS MANUELS

18/04/2013, par Monsieur Jacques LAFAILLE, (83 rue du Pressoir – 49400 SAUMUR) (reçu 4)	200 euros
19/04/2013, par Monsieur Michel FLEURY, (10 rue du Petit Château – 44710 PORT ST-PERE) (reçu 5)	200 euros
21/05/2013, par Monsieur Gérard WALTER, (Impasse du Moulin – 57850 LA HOUBE-DABO), (reçu 6)	200 euros

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

29 Rue du Temple

49400 SAUMUR

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008

29 Rue du Temple

49400 SAUMUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels du fonds de dotation du FONDS DE LA TOUR DU BOURG, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Longjumeau, le 4 septembre 2013

Le commissaire-aux-comptes
CREATIS GOMEZ représentée par


Olivier LACHKAR
Associé


André-Paul BAHUON
Président

FONDS DE LA TOUR DU BOURG

Fonds de dotation Loi 2008-776 du 04 Août 2008

Décret N° 2009-158 du 11 Février 2009

Récépissé N° 49-18 du 01 Février 2012 PREFECTURE MAINE ET LOIRE

Siège social 29 Rue du Temple

49400 SAUMUR

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013

En Euros

BILAN ACTIF

	EXERCICE N Clos le 31/03/2013	EXERCICE N-1 NEANT
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	0	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0	
<u>ACTIF CIRCULANT</u>		
DISPONIBILITES		
512111 BANQUE CIC DOTATION N° 20347401	2.000	
512112 BANQUE CIC C/Ct. N° 20347402	59	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2.059	/
TOTAL ACTIF	2.059	/
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	0	/
<u>BILAN PASSIF</u>		
<u>FONDS PROPRES</u>		
102213 DOTATION PERENNE REPRESENTATIVE DE BIENS MOBILIERS INALIENABLES	2.000	
129000 RESULTAT DE L'EXERCICE, DEFICIT	- 541	
TOTAL FONDS PROPRES	1.459	/
<u>DETTES</u>		
408100 FOURNISSEURS Factures non parvenues	600	
TOTAL DES DETTES	600	/
TOTAL PASSIF	2.059	/
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	0	/

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013 (Suite 1) En EurosCOMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE
(DU 20/12/2011 AU 31/03/2013)

	EXERCICE N Clos le 31/03/2013	EXERCICE N- NEANT
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
758001 PRODUITS DE DONN MANUELS	200	
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	<u>200</u>	<u>/</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
<u>AUTRES CHARGES EXTERNES</u>		
602250 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	51	
622600 HONORAIRES	600	
623100 ANNONCES INSERTIONS	90	
<u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</u>	<u>741</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u> , DEFICIT	<u>- 541</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>0</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>0</u>	<u>/</u>
<u>RESULTAT NET</u> DEFICIT	<u>- 541</u>	<u>/</u>
<u>REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES</u> <u>DES EXERCICES ANTERIEURS</u>	NEANT	/
<u>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</u>	NEANT	/
<u>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</u>		
PRODUITS	NEANT	/
CHARGES	NEANT	/

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2013 (Suite 2)

L'ANNEXE

ANNEXE ABREGEE

Règlement ANC N° 2011-02 Art. 532-13 du Plan Comptable Général, règlement CRC N° 99-03

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément au PLAN COMPTABLE GENERAL décrit dans le REGLEMENT 99-03 du Comité de la Réglementation comptable et de l'Arrêté du 08 Avril 1999 portant homologation du Règlement 99-01 du 16 Février 1999 du dit Comité de la Réglementation comptable et à son annexe 2, modifié par le Règlement N° 2009-01 du 03 Décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et FONDS DE DOTATION.

INFORMATIONS JURIDIQUES

Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG est de PATRIMOINE avec DOTATIONS PERENNES représentatives d'actifs inaliénables. Il n'est pas actuellement reconnu d'utilité publique.

Son objet est la restauration et l'animation de la TOUR DU BOURG Rue du Prêche à 49400 SAUMUR, monument historique et culturellement essentiel du Patrimoine architectural de la Ville de SAUMUR (Maine et Loire).

INFORMATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

Les COMPTES ANNUELS de l'exercice 2011/2013 sont ceux du premier exercice social, arrêté au 31/03/2013. (du 20/12/2011 au 31/03/2013).

Les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels est la méthode des coûts historiques.

Aucune immobilisation n'étant à l'actif du bilan, il n'y a pas actuellement de méthodes de calcul d'amortissements et il n'y a pas de mouvements des postes relatifs aux immobilisations, aux provisions et aux dépréciations.

L'état des échéances des créances et des dettes ne concerne qu'une facture non parvenue d'honoraires pour 600 Euros.

Il n'y a pas d'engagements financiers

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice et aux passifs éventuels.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

S'agissant du premier exercice social, il n'y a pas de variations des plus-values latentes sur titres immobilisés.

Il n'y a donc lieu au tableau suivi des dotations.

L'information relative aux actifs inaliénables et inaliénables constitutifs de dotations concerne la dotation en capital de 2.000 Euros selon l'Article 6 des statuts du FONDS DE LA TOUR DU BOURG.

INFORMATION SUR LA POLITIQUE SUIVIE EN MATIERE DE GESTION DES DOTATIONS

La dotation en capital fera l'objet d'un placement sur un LIVRET A à compter de l'exercice en cours.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDATIONS ABRITEES : SANS OBJET.

INFORMATIONS SUR LES DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT : SANS OBJET.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES :

Le FONDS DE LA TOUR DU BOURG ne faisant pas actuellement appel à la générosité du Public, n'a pas à établir ce compte.

COMPTE RENDU FINANCIER

N'ayant pas reçu à ce jour de subventions de l'ETAT, le FONDS DE LA TOUR DU BOURG n'est pas tenu d'établir un tel compte rendu.